

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération N° 22.165.2
En exercice ... 37
Présents 20
Votants 30
Pour 19
Contres 4
Abstentions... 7

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
RÉGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2023 - SAISINE DE LA COMMUNE DE COLOMBIERS - DEMANDE D'AVIS

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

**Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2023 -
Saisine de la commune de Colombiers - Demande d'avis**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la demande d'avis de la commune de Colombiers et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées par courrier du 27 octobre 2022 ;

Considérant l'article L3132-26 du Code du travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d'ouverture des commerces le dimanche » ;

Considérant que les 2 premiers alinéas de l'article L3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la commune de Colombiers a sollicité, par courrier du 27 octobre 2022, l'avis conforme de l'EPCI afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2023 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Valérie CHABOT (représentée par Brigitte MATHE-MAURY), Catherine LIMORTÉ, Brigitte MATHE-MAURY, Jean-Pierre PEREZ,

S'abstiennent : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Robert SENAL), Bruno DAMBLEMONT (représenté par Philippe VIDAL), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Serge BACCOU), Philippe VIDAL,

A la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions),

I. DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Colombiers pour l'année 2023, telle qu'elle résulte du calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 DEC. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221220-DELIB_22_16